



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 03 juillet 2014

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 03 juillet 2014 au Club de golf de Coaticook.

Sont présents :

Jacques Madore	Préfet	Saint-Malo (M)
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)
Bertrand Lamoureux	maire	Coaticook (V)
Bernard Vanasse	maire	Compton (M)
Martin Saindon	maire	Dixville (M)
Richard Belleville	maire	East Hereford (M)
Réjean Masson	maire	Martinville (M)
Gérard Duteau	maire	Saint-Herménégilde (M)
Gilbert Ferland	maire	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)

Sont absents :

Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Bernard Marion	maire	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Benoît Roy	conseiller	Saint-Malo (M)

ORDRE DU JOUR

- 1.0 OUVERTURE DE LA SESSION**
 - 2.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU PRATT**
 - 3.0 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – FIN DE LA PROBATION**
 - 4.0 CLÔTURE DE LA SESSION**
-

1.0 OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi et l'ordre du jour n'étant pas modifié, la session est ouverte à 18h26, par le préfet Monsieur Jacques Madore. Monsieur Dominick Faucher directeur général et secrétaire-trésorier est présent, de même que la greffière Madame Nancy Bilodeau, laquelle fait fonction de secrétaire.

Mention est faite par la secrétaire que les membres du conseil ont été dûment convoqués conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le 18 juin 2014. Messieurs Henri Pariseau, Bernard Marion et Benoît Roy sont absents lors de l'ouverture.



CM2014-07-225

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

2.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU PRATT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRC de Coaticook a l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

ATTENDU que la Ville de Coaticook a constaté la présence d'obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens le long de la portion urbaine du ruisseau Pratt et qu'elle a informé la MRC, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* et les outils réglementaires et de gestion dont la MRC dispose ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook, de concert avec la Ville de Coaticook a entamé une démarche d'aménagement de cours d'eau en vertu de l'article 105 de la Loi, pour la section du ruisseau Pratt s'étendant du pont de la rue Baldwin à l'embouchure de la rivière Coaticook, conformément à la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Coaticook* ;

ATTENDU que dans le cadre de cette démarche, une étude d'avant-projet a été réalisée par la firme d'ingénieurs Roche dans laquelle des travaux d'aménagement de cours d'eau ont été identifiés et priorisés en fonction du risque d'effondrement ou de dégradation des ouvrages pouvant mettre en péril le libre écoulement de l'eau ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 14-01-32297, la Ville de Coaticook demande à la MRC d'exécuter les travaux d'aménagement de priorité 1 aux termes de l'étude d'avant-projet réalisée par la firme d'ingénieurs Roche, compte tenu du risque d'effondrement ou de dégradation des ouvrages pouvant mettre en péril le libre écoulement de l'eau ;

ATTENDU que la Ville de Coaticook a adopté un règlement d'emprunt à cet effet ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook aux termes de la résolution CM2014-02-54, a amorcé le processus d'appel d'offres selon les règles d'adjudication prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du *Code municipal* ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt de la Ville de Coaticook n'a pas obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU qu'aux termes du processus d'appel d'offres public, les 3 offres reçues furent analysées ;

ATTENDU que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement (de plus de 100 000 \$) les estimés budgétaires de l'ingénieur de ROCHE ;

ATTENDU que d'autres types de travaux doivent maintenant être envisagés ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Martin Saindon
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU de ne pas adjuger de contrat et rejeter l'ensemble des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la reconstruction d'un mur de palplanche aux abords du Ruisseau Pratt à Coaticook.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,13		
Bertrand Lamoureux	19	48,59		
Bernard Vanasse	7	16,94		
Martin Saindon	2	3,72		
Richard Belleville	1	1,57		
Réjean Masson	1	2,55		
Gérard Duteau	2	3,69		
Gilbert Ferland	2	3,23		
Nathalie Dupuis	5	10,85		
TOTAL	41/44	94,27 %	0	0

ADOPTION

Monsieur Dominick Faucher, directeur général et secrétaire-trésorier quitte les délibérations. Il est 18h34.

CM2014-07-226

**3.0 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER –
FIN DE LA PROBATION**

ATTENDU que le comité administratif a statué sur les conditions d'embauche de Monsieur Dominick Faucher au poste de directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la résolution 2013-CA-11-115 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC aux termes de la résolution CM2013-12-436 a entériné l'engagement de Monsieur Dominick Faucher à la double fonction de secrétaire-trésorier et directeur général à la MRC, et ce, à compter du 6 janvier 2014 au salaire annuel de 70 000 \$ pour l'année 2014 ;

ATTENDU que la résolution indique qu'un salaire annuel de 72 000 \$ pourra lui être accordé après une probation de 6 mois et selon l'avancement des objectifs fixés ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2014-06-195, le conseil de la MRC a délégué aux membres du Comité administratif la tâche de procéder à l'évaluation de Monsieur Faucher à titre de directeur général et secrétaire-trésorier afin de statuer sur l'atteinte des objectifs par celui-ci ;

ATTENDU que le préfet fait état de la rencontre des membres du Comité administratif avec Monsieur Faucher ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Martin Saindon



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- < d'entériner la hausse salariale de Monsieur Faucher à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, et ainsi son salaire annuel sera de 72 000 \$ à compter du 7 juillet 2014 ;
- < de considérer que les autres avantages prévus à la Politique et à sa résolution d'embauche font partie intégrante du contrat individuel de travail de Monsieur Faucher et demeurent inchangés ;
- < d'effectuer, le cas échéant, les transferts budgétaires requis.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,13		
Bertrand Lamoureux	19	48,59		
Bernard Vanasse	7	16,94		
Martin Saindon	2	3,72		
Richard Belleville	1	1,57		
Réjean Masson	1	2,55		
Gérard Duteau	2	3,69		
Gilbert Ferland	2	3,23		
Nathalie Dupuis	5	10,85		
TOTAL	41/44	94,27 %	0	0

ADOPTION

4.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 18h44.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Les documents relatifs à la session sont classés sous le code 102-102, session extraordinaire du conseil du 03 juillet 2014.

Responsable des archives